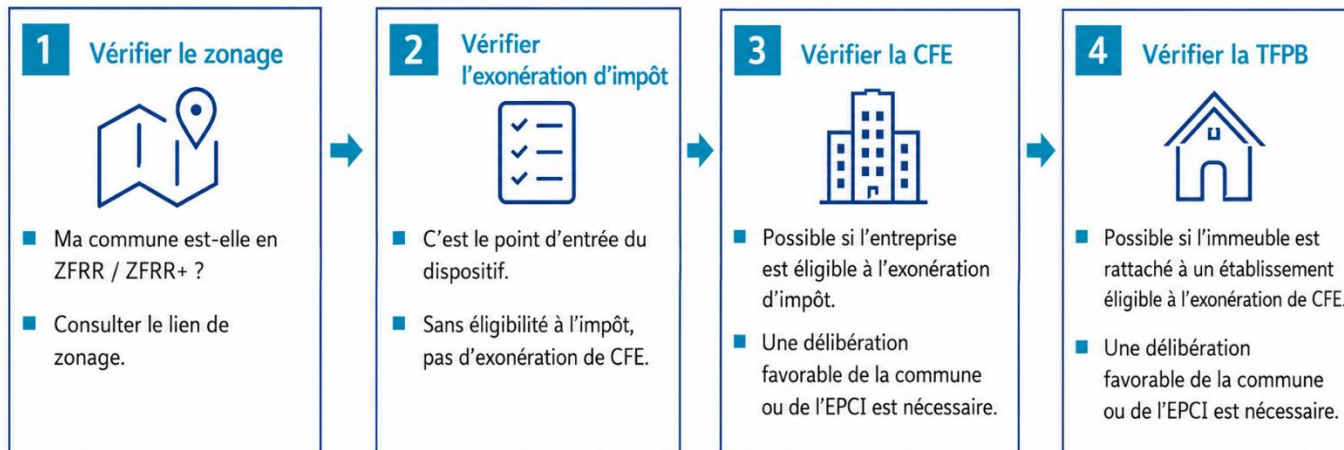


Vous souhaitez vous installer en libéral dans une commune classée en zone France ruralités revitalisation (ZFRR) ? Ce zonage peut vous ouvrir droit, sous conditions, à trois exonérations fiscales : d'impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il existe deux niveaux de zonage : ZFRR « socle » et « ZFRR+ », réservée aux communes les plus fragiles. À noter : certaines anciennes zones de revitalisation rurale (ZRR) non reclassées en ZFRR conservent les avantages du dispositif jusqu'au 31 décembre 2029.




Impôt sur les bénéfices : des conditions d'éligibilité différentes selon le zonage

ZFRR




- Création ou reprise entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029
- Régime réel obligatoire
- Effectif < 11 salariés
- Siège social, activité et moyens d'exploitation en zone

ZFRR+



- Création ou reprise entre le 01/01/2025 et le 31/12/2029
- Tous les régimes fiscaux, y compris micro-BNC (bénéfices non commerciaux)
- Création : catégorie micro, petite ou moyenne entreprise – règlement UE (Union européenne)
- Reprise : effectif < 11 salariés
- Pas de condition d'implantation exclusive

Les exonérations mobilisables




Impôt sur les bénéfices

Situation concernée : création ou reprise d'entreprise en ZFRR ou ZFRR+, sous conditions

Avantage : exonération de 100 % pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans

Point de départ : à compter de la création ou de la reprise




CFE

Situation concernée : établissement créé en zone et entreprise éligible à l'exonération d'impôt sur les bénéfices (certaines extensions d'établissement en ZFRR+ sous conditions)

Avantage : exonération totale pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans

Point de départ : l'année suivant la création de l'établissement (2^{ème} année suivant si extension)




TFPB

Situation concernée : immeuble en zone et rattaché à un établissement éligible à l'exonération d'imposition de CFE

Avantage : exonération totale pendant 5 ans, puis dégressive sur 3 ans


Point de départ : en 1^{er} janvier de l'année suivant le rattachement de l'immeuble

Les démarches



- **Impôt :** à traduire dans la déclaration fiscale selon la situation
- **CFE :** demande auprès du service des impôts des entreprises (SIE)
 - Création / changement d'exploitant : formulaire
 - Extension : formulaire
- **TFPB :** dépôt de déclaration auprès du SIE compétent avant le 1^{er} janvier de la première année d'exonération

POINTS DE VIGILANCE

- 
- **Activité exercée en partie hors zone :** des règles spécifiques peuvent s'appliquer
 - **Reprise d'activité :** la notion de reprise répond à une définition spécifique, il est recommandé de vérifier la situation
 - **Sortie du zonage (ZFRR/ZFRR+) :** si la commune sort du zonage après l'installation, l'exonération d'impôt reste applicable pour la durée restant à courir
 - **Situation d'extension ou de reprise en cours :** Certaines situations excluent l'exonération ou entraînent sa remise en cause ; il faut vérifier au cas par cas.
 - **Plafond aides de minimis :** les aides sont plafonnées à 300 000 euros sur trois années glissantes
 - **Non-cumul :** Si éligibilité à plusieurs régimes d'exonération portant sur le même impôt, un choix doit être effectué.